

**LE PRESIDENT DU GROUPEMENT EUROPEEN
DE COOPERATION TERRITORIAL Eurodistrict PAMINA**

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 limitant les déplacements jusqu'au 11 mai 2020

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant diverses mesures relatives aux déplacements et aux commerces dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19 dans le Département du Bas-Rhin applicables jusqu'au 11 mai 2020

VU l'arrêté n°DAJ/2020/492 en date du 16 mars 2020 adoptant le plan de continuité de l'activité des services publics du Département du Bas-Rhin

VU l'arrêté n°DAJ/2020/494 en date du 17 avril 2020 modifiant le plan de continuité de l'activité des services publics du Département du Bas-Rhin

VU l'instruction n°6164 du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 mai 2020 ;

CONSIDERANT les mesures de confinement visant à lutter contre le virus pour contenir la progression de l'épidémie ;

CONSIDERANT la différenciation des mesures de déconfinement progressif en fonction des indicateurs de circulation de l'épidémie ;

CONSIDERANT la stratégie nationale de déconfinement présentée par le Premier Ministre au Parlement et la mise en œuvre du plan national de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des mesures de protection de la population dans le département du Bas-Rhin compte tenu de la particularité de la situation sanitaire et d'opérer, en conséquence, un déconfinement différencié et progressif

ARRETE

Article 1^{er}. Le plan de reprise des activités du GECT Eurodistrict PAMINA joint en annexe est déclenché à compter du 18 mai 2020.

L'ensemble des missions qu'il détaille sont réalisées selon des modalités adaptées au contexte de crise pour protéger nos agents et le public dans le respect des gestes barrière.

Des mesures de principe sont mises en œuvre sur les sites concernés afin d'assurer un accueil dans de bonnes conditions. La première de ces mesures est le port du masque obligatoire pour les agents et toute personne intervenant dans le bâtiment.

Le bâtiment à Lauterbourg reste fermé au public. L'accueil inconditionnel des usagers continuera à être assuré le lundi 13h30-16h30 et du mardi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 au numéro de téléphone 03 68 33 88 00.

Pour les questions relatives à INFOBEST - : infobest@eurodistrict-pamina.eu

Pour les questions relatives à l'Eurodistrict PAMINA - info@eurodistrict-pamina.eu

Article 2 : A compter du 25 mai, il est mis fin au plan de continuité de l'activité des services publics du GECT Eurodistrict PAMINA déclenché par arrêté en date du 23 mars 2020 qui est abrogé à cette date.

Article 3. Le Directeur Général des Services du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'Eurodistrict PAMINA et publié sur le site internet.

Fait à Lauterbourg, le 20 mai 2020

LE PRESIDENT



Rémi BERTRAND